

réponses claires et précises. Nous savons bien sûr que pareille image présente le processus de vérification sous un faux jour.

Il a été dit maintes fois que la vérification est un processus, tout comme l'accroissement de la confiance; un processus grâce auquel les États parties se penchent sur des questions clefs intéressant la conformité et travaillent ensemble pour les régler. Voilà pour quoi ma délégation préfère parler ici de la création d'un «régime de conformité» qui intégrera non seulement les mesures de renforcement de la confiance, mais aussi les mesures de vérification, ces dernières étant peut-être axées davantage sur des situations particulières.

Quelle différence cette nouvelle désignation sous-tend-elle? D'abord et avant tout, l'expression «régime de conformité» indique très clairement qu'il incombe aux États parties de *démontrer que la Convention a été respectée*. Nous souhaitons ainsi mettre l'accent sur des démarches coopératives pour régler tout litige qui pourrait survenir.

Un tel «régime de conformité» pourrait réunir les éléments suivants :

- les engagements exécutoires sur le plan politique, pris par les États parties sur les mesures de confiance;
- une clause exigeant «l'établissement des faits», dans les cas où au moins un État partie souhaiterait obtenir des explications; cela s'accompagnerait d'un mécanisme amélioré de consultation; et
- les modalités institutionnelles et les procédures nécessaires pour une bonne mise en oeuvre.

Selon le Canada, une telle démarche intégrée contribuerait d'une manière concrète et positive au renforcement du régime de sécurité international, dont nous faisons tous partie. Ma délégation est disposée à collaborer avec les autres pour progresser sur chacun de ces plans [...]

Je m'attarderai un moment à l'importante question de l'adhésion universelle à la Convention. Le Canada accueille à bras ouverts les nouveaux États parties qui se sont joints à la grande majorité des pays ayant déjà déclaré sans ambiguïté et avec force que les armes biologiques et à toxines n'ont pas leur place dans notre monde. En fait, la population canadienne a du mal à croire que des pays n'ont pas encore paraphé la Convention. Comment ces pays ignorent-ils qu'en faisant bande à

part, ils risquent de susciter le doute chez les autres et d'affaiblir ainsi leur sécurité? Certains d'entre eux assistent à la Conférence d'examen, et cela augure bien; nous jubilerons encore plus le jour où ils adhéreront pleinement à la Convention. En fait, certains ont déjà franchi la première étape en ce sens en la signant, et nous voyons là plus qu'un geste symbolique. Car quiconque signe la Convention accepte par le fait même des obligations en vertu du droit international.

Dernier point de mon exposé, mais non le moins important, j'aimerais annoncer ici que le Canada vient de modifier les réserves qu'il avait au sujet du Protocole de Genève signé en 1925, lequel interdit l'emploi à la guerre des armes chimiques et bactériologiques; le Canada a en effet retiré les réserves qu'il avait faites en ce qui a trait aux moyens bactériologiques. En 1970, le gouvernement canadien a déclaré unilatéralement qu'il n'utiliserait jamais d'armes biologiques ou à toxines. La mesure formelle qu'il a adoptée plus récemment au sujet du Protocole de 1925 visait tout simplement à garantir qu'aucune incertitude ne subsiste nulle part quant à l'aversion indésirable que le Canada éprouve pour la guerre biologique et les moyens de la mener.

À l'heure actuelle, les choses évoluent très vite dans le domaine de la biotechnologie et dans celui des affaires

internationales. Le Canada croit en la possibilité de mettre la science et toutes ses merveilles au service des grandes causes de l'humanité, et en celle de faire échec à la méfiance et à l'hostilité. Mais pareille réalisation ne résultera pas d'un seul moment, ni d'une seule signature; elle exigera des efforts soutenus, une coopération entre États et entre scientifiques, et la volonté d'affermir encore davantage nos engagements et notre vigilance.

Notre objectif à tous n'est rien de moins que l'adoption d'une convention universelle à laquelle adhéreront sans réserves tous les États parties. C'est là, je pense, un objectif réalisable.

Prévision

Les activités en matière de contrôle des armements et de désarmement auxquelles participe le Canada, de octobre 1991 à janvier 1992.

En cours : Négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, Vienne

En cours : Négociation sur les FCE IA, Vienne

En cours : Réunions du Groupe consultatif commun (FCE I), Vienne

En cours : Négociations sur un régime «Ciel ouverts», Vienne

14 octobre - novembre : Première Commission de l'AGNU, New York

novembre - décembre : Session de la CD, Genève

Premier rapport du Comité d'examen en matière de défense biologique et chimique

L'honorable Marcel Masse, ministre de la Défense nationale, a annoncé le 15 août la publication du premier rapport annuel du Comité d'examen en matière de défense biologique et chimique. Le Comité a conclu que le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes (MDN/FC) gèrent leurs programmes de défense biologique et chimique, y compris leurs recherches, leurs activités de formation et leurs installations, avec professionnalisme et de manière à ne créer aucun risque pour la sécurité du public et l'environnement.

Le Comité a été créé à la suite de la publication, en 1989, du rapport Barton, qui comportait un examen complet des activités de défense biologique et chimique du MDN et des FC. Le Comité, établi en mai 1990, est composé d'éminents scientifiques canadiens. Il est présidé par le Dr. E.R.W. Neale, de Calgary. Le Dr. C.E. Holloway, de la York University, et le Dr. G.L. Plaa, de l'Université de Montréal sont également membres du Comité.

«Le rapport du Comité contient des suggestions pratiques quant aux moyens de défense en milieux contaminés par des agents biologiques ou chimiques, a affirmé M. Masse. L'accent est mis sur le fait que le personnel des FC doit continuer à recevoir de la formation et du matériel de toute première qualité afin de se protéger contre divers agents neurotoxiques.»